

**RAPPORT
DU
SECRÉTAIRE GÉNÉRAL
SUR
L'ACTIVITÉ DE L'ORGANISATION**

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

**DOCUMENTS OFFICIELS : QUARANTE-SIXIÈME SESSION
SUPPLÉMENT N° 1 (A/46/1)**



NATIONS UNIES

**RAPPORT
DU
SECRÉTAIRE GÉNÉRAL
SUR
L'ACTIVITÉ DE L'ORGANISATION**

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

DOCUMENTS OFFICIELS : QUARANTE-SIXIÈME SESSION

SUPPLÉMENT N° 1 (A/46/1)



NATIONS UNIES

New York, 1991

ISSN 0252-0052

Rapport du Secrétaire général sur l'activité de l'Organisation

I

L'année **écoulée** marquera dans l'histoire un nouveau tournant décisif. En fait, au moment **même où** le présent rapport voit le jour, de nouveaux **événements** viennent changer la carte politique d'une bonne partie de l'Eurasie septentrionale. La démocratie gagne aussi du terrain dans plusieurs autres **régions**. On note un peu partout d'impatientes aspirations vers la libre **détermination**. Un certain temps **s'écoulera** encore avant que la nouvelle **scène** internationale ne trouve sa forme **définitive**.

Les causes de la transformation mondiale en cours depuis 1985 débordent le cadre du présent rapport, mais l'une de ses **conséquences** directes aura **été** de mettre un terme à la longue période d'immobilisme des Nations Unies. C'est pour nous une source de satisfaction qu'à aucun stade de ces bouleversements **l'ONU** n'ait été **dépassée** par la marche de l'histoire. Mais le souci demeure, accentué encore par le cours des **événements**, de voir les principes de la Charte **régir** l'ordre international en **genèse**.

La renaissance de notre Organisation est le produit d'un changement qualitatif d'attitude et de **perception**. Elle est le fruit de la coopération active des **États Membres** et du labeur intense que n'a **cessé** de s'imposer le Secrétariat au travers de toutes ses tribulations. Ce renouveau remonte à plusieurs **années**, et en particulier au moment où l'on s'est aperçu que l'Organisation pouvait se faire le **hérald** de la paix dans un environnement international en pleine évolution. Le contraste entre ce que je constate ainsi et ce dont je rendais compte dans mon premier rapport annuel ne saurait **être** plus marquée.

II

En 1982, je déplorais l'érosion de l'autorité et du prestige des Nations Unies et l'inaction du Conseil de **sécurité** lorsque des conflits **éclataient**. Redoutant l'anarchie internationale, je proposais diverses **méthodes** pour permettre au Conseil et au Secrétaire **général** d'agir plus efficacement afin de **préserver** la paix. Au début, les **résultats** ont **été décourageants**. Un lent processus d'autocritique institutionnelle avait cependant été méticuleusement mis en train. Le réexamen du **rôle** et **des procédures** du Conseil de **sécurité** s'est **accompagné** d'un accord à l'Assemblée **générale** sur la façon d'adopter le budget de l'Organisation par consensus. Un effort majeur, quoique incomplet de par sa nature **même**, a **été** entrepris pour dégraisser le **Secrétariat** et mieux l'adapter ainsi aux **nécessités** de la période à venir. Ces initiatives, comme d'autres mesures introduites progressivement sur une période de cinq ans, n'indiquaient pas **seulement** l'intention de **régler** des questions d'organisation, mais aussi l'ambition de **met-**

tre fin à une **période** de dérive. **L'intérêt** renouvelé pour le fonctionnement de **l'Organisation** correspondait au sentiment que le monde aspirait à des changements **plus** profonds. Et en effet, après la **fin** de la guerre **froide**, les mesures que j'avais proposées en 1982 sont presque toutes devenues, comme je l'avais **espéré**, d'application courante et routinière.

En janvier 1987, j'ai insisté **auprès** du Conseil de **sécurité** pour qu'il trouve les moyens d'agir collectivement **afin** de résoudre **certains** des problèmes dont il **était** saisi depuis des **années**. Ce qui a suivi est désormais connu **du grand public** : une coordination **remarquable** s'est **établie** entre le Conseil de sécurité et le Secrétaire général. L'adoption d'un plan visant à mettre fin à la guerre entre l'Iran et l'Iraq, la conclusion des Accords de **Genève**, suivie par le retrait des forces soviétiques de l'Afghanistan, et enfin l'accession de la Namibie à l'indépendance comptent parmi les principaux fruits de ce rajeunissement des Nations Unies. Des progrès ont **également** été **réalisés** en ce qui concerne la situation au Sahara occidental, au Cambodge, en **Amérique** centrale et ailleurs.

Aucun de ces **succès** n'a été **remporté** du seul fait de **l'ingéniosité** diplomatique; il y a fallu, il y faudra **peut-être** encore, des **opérations** complexes sur le terrain, **dûment** autorisées par les organes compétents, qui vont bien au-delà du cadre, si novateur et utile qu'il ait été, dans lequel s'inscrivait **précédemment** le maintien de la paix assuré par l'Organisation des Nations Unies. Alors que 13 **opérations** de cette nature avaient **été** entreprises en **43** ans, cinq l'ont **été** en 1988 et 1989, et quatre durant la période **considérée**. Les mandats des opérations de maintien de la paix sont explicités dans les **résolutions** pertinentes, et les **résultats** obtenus sont **consignés** dans mes divers rapports. Je me bornerai à faire observer ici que jamais, dans toute l'histoire de l'Organisation, l'occasion ne **s'était** offerte de tant apprendre sur les diverses **tâches** associées à l'instauration, au maintien ou au raffermissement de la paix dans des régions **déchirées** ou **menacées** par un conflit. Jamais encore on n'avait créé de **précédents** comme ceux qui ont **été** établis de **différentes** manières en Namibie, en Haïti, en Angola et au Nicaragua et, ces derniers temps, en Amérique centrale tout **spécialement**, en particulier en El Salvador. En fait, l'**Organisation** **entreprend** actuellement certaines missions qui auraient **été** impensables hier encore.

D'une manière ou d'une autre, toutes ces opérations ont pour objet d'assurer la mise en **application** de plans négociés en **détail** avec les parties **intéressées** et avec la participation active du Secrétaire **général**. Elles sont d'une grande diversité. Pour n'en citer que deux, **déjà** menées à bien, la première, qui a **été** entreprise en Namibie et a conduit ce pays à l'indépendance, et l'autre, **organisée** pour observer les élections au Nicaragua et assortie d'une composante militaire, ont contribué à mettre un terme à des situations dangereusement

conflictuelles. Deux autres **opérations** ont donné les résultats escomptés, à savoir la mission d'observation le long de la **frontière** entre l'Iraq et celle qui a surveillé le départ des troupes étrangères de l'Angola. La mission d'observation des élections en Haïti, **avec** sa composante de sécurité, a constitué un exemple de ce que les Nations Unies peuvent faire, avec l'appui approprié des organes **délibérants, pour** superviser impartialement le déroulement d'élections nationales dans une situation pouvant comporter des répercussions internationales. La mission entreprise au Sahara occidental concerne un **référéndum** sur le statut futur du territoire. Celle qui est **envisagée au** Cambodge fournira le cadre structurel requis pour le projet de **réconciliation** nationale après des **années** de combats. La deuxième mission en Angola, lancée cette année, veille au respect du cessez-le-feu entre **les** parties **précédemment** en guerre. La mission en El Salvador a actuellement pour **tâche** novatrice d'assurer le respect des droits de l'homme à long terme dans l'ensemble du pays. Des fonctionnaires de divers programmes et **organismes** des Nations Unies, ainsi que des gardes civils, **facilitent** sur place la **fourniture** d'une assistance humanitaire à tous les habitants de l'Iraq, et plus spécialement aux **Kurdes**. Dans une large mesure, l'objectif de ma mission en Afghanistan et au Pakistan a changé depuis les Accords de Genève, comme a changé aussi le **rôle** de ma mission en Iran et en Iraq depuis qu'a **été** mené à bien le retrait des forces **jusqu'aux frontières** reconnues internationalement. Néanmoins, ces missions **dénotent** une **évolution** sensible du **rôle** de l'Organisation dans des domaines relatifs à la sécurité internationale.

Au **côté** de ces opérations nouvelles, des missions plus anciennes de maintien de la paix se poursuivent. A Chypre, une force des Nations Unies sépare les parties en attendant que les **négociations progressent vers** un règlement global. En **Amérique** centrale, une mission d'observation veille au respect des engagements souscrits par cinq pays **d'Amérique** centrale au titre de l'**Accord d'Esquipulas II**. Au Moyen-Orient, l'organisme des Nations Unies **chargé** de la surveillance de la trêve, la Force intérimaire des Nations Unies au **Liban** et la Force des Nations Unies **chargée d'observer le dégage-**ment continuent à contribuer de façon majeure à la **stabilité** dans la région; le Groupe d'observateurs militaires des Nations Unies dans l'Inde et le Pakistan se trouve au Cachemire pour superviser le **cessez-le-feu**. Outre qu'il fournit les effectifs **nécessaires** à tous ces remparts de la paix, le **Secrétariat** s'attelle actuellement à des **tâches** d'une **complexité** et d'une envergure sans **précédent** pour assurer l'application des **décisions** du Conseil de **sécurité** relatives à la situation concernant l'Iraq et le Koweït. Seule l'une de ces tâches, la mission d'observation militaire, correspond au type traditionnel d'opérations de maintien de la paix. Les autres tâches découlant des **décisions** prises par le Conseil en vertu du Chapitre VII de la Charte comprennent la démarcation de la frontière entre l'Iraq et le Koweït **menée** à bien par une commission **créée** à cet effet, l'élimination des moyens de destruction massive de l'Iraq **grâce** à l'action d'une commission **spéciale** et de l'Agence internationale de l'énergie atomique, la gestion d'un fonds de compensation, l'organisation de la restitution de tous les biens koweïtiens saisis par l'Iraq et enfin l'accomplissement de lourdes responsabilités **résultant** de la résolution 706 (1991) du Conseil de **sécurité**. Ce sont

la autant d'innovations dans l'**activité** internationale et les responsabilités du **Secrétariat**.

C'est par l'action, et non par le débat, que l'**Organisation** a ainsi **répondu** à deux questions que l'opinion publique se posait à son sujet pendant presque toute son existence : aurait-elle jamais les moyens de redresser la situation en cas de rupture de la paix ou d'actes d'agression et le **Secrétariat** serait-il en mesure d'**exécuter** des projets de plus en plus complexes liés à la **paix** ? Les réponses sont affirmatives. **L'efficacité** de l'Organisation ne saurait **désormais être** mise en doute. C'est un fait non **négligeable** que les dirigeants mondiaux **réunis** lors de trois **conférences récentes** au sommet, à Londres, Abuja et Guadalajara, ont **publié** des déclarations constatant le rôle central de l'ONU dans le système international et ont affirmé solennellement leur foi en l'Organisation. Sur des plans totalement différents de la vie internationale aussi, l'Organisation des Nations Unies est de plus en plus considérée comme un intermédiaire digne de confiance.

Malgré cette quasi-unanimité de vues, certaines notes discordantes sont encore perceptibles. L'une est la persistance d'une tendance, quoique moindre maintenant, à ne pas faire appel aux mécanismes des Nations Unies pour résoudre certaines questions importantes, y compris celles qui concernent des conflits naissants ou potentiels. L'autre tient au contraste marqué entre les **tâches** imparties à l'Organisation et les ressources mises à sa disposition. Le dynamisme et l'ampleur de la vision ne sont **guère** compatibles avec l'indigence **financière** à laquelle l'**Organisation** est **réduite**.

III

Si, **au-delà** de l'Organisation elle-même, on examine la situation mondiale, on y voit une simultanéité unique de promesses et de périls. Les promesses sont considérables mais les **périls** ne sont perçus que partiellement. La disparition de la bipolarisation **liée** à la guerre froide a sans conteste **éliminé** le facteur qui avait pratiquement immobilisé les relations internationales pendant quatre **décennies**. Elle a guéri le Conseil de sécurité de sa paralysie et a contribué **énormément** à régler certains conflits régionaux. Elle ne garantit cependant pas par elle-même une paix juste et durable pour les peuples du monde. Le paysage international contient encore de vastes taches **d'ombre**, faites de **problèmes** potentiels et de conflits naissants.

Point n'est besoin de mentionner ici en détail les situations particulières que je passe en revue dans mes **rapports** au Conseil de sécurité et à l'Assemblée **générale** et sur lesquelles j'aurai l'occasion de **présenter** des propositions et des observations au cours des semaines à venir. Comme je l'ai dit plus haut en parlant des **opérations** des Nations Unies, la paix est **préservée** ou **consolidée** dans un certain nombre **de cas**. Toutefois, les situations qui **présentent** un danger pour la paix ne figurent pas toutes à l'ordre du jour courant de l'**Organisation**, et ce pour des raisons diverses : soit qu'on utilise d'autres moyens d'arriver à la paix, soit qu'une ou plusieurs des parties ne peuvent ou ne veulent soumettre la question aux Nations Unies. Ce fait n'enlève rien à la gravité de ces situations ni aux souffrances

qu'endurent les populations les plus directement touchées.

Un nouveau **facteur** intervient maintenant dans la situation internationale, à savoir les difficultés multiples inhérentes à la période de transition que traverse une bonne partie de l'Eurasie septentrionale. La façon dont cette transition sera **gérée** par les dirigeants à l'intérieur comme à l'extérieur de cette vaste région aura certainement des conséquences d'une grande portée pour le futur ordre international dans son ensemble. En fait, il faudra déployer une **extrême** habileté politique pour éviter les troubles civils, **résoudre** les crises par des moyens pacifiques, assurer la protection des minorités, faire respecter les droits de l'homme et **écarter** le risque de toute **répercussion** dangereuse pour les relations internationales.

Une **situation** mondiale instable ne peut que receler de multiples sources de conflit. Il serait peu réaliste de croire qu'une action multilatérale suffira dans tous les cas. Cela dit, si elle **bénéficie** de l'appui de tous ses Membres, l'Organisation des Nations Unies peut contribuer à **éliminer**, dans les relations **internationales**, les facteurs nocifs qui peuvent susciter une hostilité violente entre les Etats ou causer un sentiment **général** d'insécurité. Il n'y a pas, pour ce faire, de formule magique : la seule façon de procéder consiste à organiser la vie internationale sur une base stable, conformément à des principes bien compris, généralement **acceptés** et toujours respectés. Ces principes sont ceux qu'énonce la Charte des Nations Unies.

Le fonctionnement et la **capacité** de l'Organisation constituent un **élément** crucial de ce processus, et il faut faire le maximum pour les **améliorer**. Les domaines sur lesquels je propose qu'on se concentre sont le maintien de la paix et de la **sécurité** internationales dans un climat de justice, la protection des droits de l'homme et l'examen de **problèmes** mondiaux tels que le niveau des armements, la persistance de la pauvreté **généralisée**, la détérioration de l'environnement et la prolifération de fléaux sociaux comme le trafic des drogues et la criminalité. **Tous** ces sujets ressortissent à la mise au point de normes et pratiques juridiques internationales. **Ils** se recoupent dans une certaine mesure et je ne m'y attacherai ici que pour autant que des **événements** récents ouvrent à leur sujet des perspectives nouvelles.

IV

Pendant la période considérée, le Conseil de **sécurité** a pris des mesures d'une portée extraordinaire pour mettre fin à l'invasion du Koweït par l'**Iraq** et pour décourager toute future agression. Les considérations qui **découlent** de certains aspects de cette action sont de toute évidence essentielles pour le maintien de la paix et de la **sécurité** internationales. Je suis persuadé qu'elles devront **être dûment** prises en considération à l'avenir.

Lorsque le Koweït a été envahi, la **réaction** du Conseil de sécurité a été non seulement rapide mais aussi méthodique; en adoptant 14 résolutions sur le sujet, il n'a appliqué que de façon graduelle et **mesurée** les pouvoirs que lui confère le Chapitre VII de la Charte. Loin d'agir à la hâte, il a laissé au **Gouvernement** iraquien beaucoup de **temps** — du 2 août 1990 au

15 janvier 1991 — pour se conformer à ce qu'il exigeait de lui. Ce n'est que lorsque tous les avertissements — y compris les appels que j'ai **moi-même adressés** à l'Iraq pour qu'il redresse un tort manifeste — sont restés sans effet, et que tous les conseils amicaux ont été rejetés, que la force armée a finalement **été** utilisée pour rétablir l'**indépendance** du Koweït. **Telles** sont les données factuelles de cet événement fatidique, qu'aucune **évaluation** objective ne saurait **méconnaître**, aujourd'hui ou à l'avenir.

Une autre considération importante est que l'action coercitive n'a pas **été** appliquée exactement comme prévu aux Articles 42 et suivants du Chapitre VII. En effet, le Conseil a autorisé le **recours** à la force sur une base nationale et de coalition. Etant donné les circonstances et vu les coûts de la guerre moderne et les **capacités** qu'elle exige, il ne semblait **guère** possible de **faire** autrement. Cela dit, l'expérience des opérations **menées** dans le golfe Persique nous impose, semble-t-il, de **réfléchir** ensemble à **différentes** questions **liées** à l'utilisation future des pouvoirs **confiés** au Conseil de sécurité par le Chapitre VII.

Pour prévenir toute controverse, **ces** questions devraient comprendre notamment l'**étude** de mécanismes permettant au Conseil de s'assurer que l'emploi de la force armée est proportionné aux circonstances et que les **règles** du droit humanitaire applicables en cas de conflit armé sont respectées. Il faudra aussi veiller à ce que l'application des mesures prévues au Chapitre VII ne soit pas perçue comme excessive. Etant donné l'**interdépendance** économique qui **caractérise** le monde d'aujourd'hui, l'imposition de sanctions économiques globales a, sur des **Etats** tiers qui sont partenaires économiques de l'**Etat visé**, des effets tels qu'il faudrait **compléter l'Article 50** de la Charte par des accords appropriés imposant l'obligation de venir **concrètement** en aide à l'**Etat** ou aux Etats tiers touchés. Du point de vue humain, les effets des sanctions sur la situation de la population de l'**Etat visé** — si elle n'a pas les moyens politiques de modifier la politique qui a **donné** lieu à l'acte **sanctionné** — devront **eux** aussi être **dûment** pris en **considération**. Comme je l'ai dit lors de **réunions** du Conseil de sécurité, la coercition est un engagement collectif qui exige sa propre discipline.

V

Les hostilités dans le Golfe ont **montré** de façon tragique que la **dévastation** de deux Etats, le nombre incalculable de victimes innocentes, les menaces effroyables pour la santé publique, les dommages subis par l'environnement et les **souffrances endurées** par des millions de personnes **représentaient** un **échec** alarmant de la diplomatie collective. C'est donc à juste titre que l'on met maintenant de nouveau l'accent sur la nécessité d'une diplomatie préventive.

J'ai maintes fois parlé, dans mes **rapports** annuels, de ce qu'exige la diplomatie **préventive** à l'**ONU**. Le **problème** principal est toujours le **même** : l'Organisation n'a pas les moyens de suivre de façon impartiale et effective, dans le monde entier, les situations contenant le germe de différends ou de conflits. La diplomatie **préventive** suppose une capacité d'alerte rapide qui exige **elle-même** une base de données **sûres** et acquises

de façon indépendante. Actuellement, la somme d'informations dont dispose le **Secrétaire général** est totalement inadéquate. Faute d'avoir **accès à** des moyens technologiques tels que les **systèmes de surveillance à** partir de l'espace ou d'autres **systèmes, privé** qu'il est de représentants sur **place** en nombre **suffisant**, on voit mal comment le Secrétariat pourrait suivre **en toute impartialité l'évolution** de situations **risquant** d'engendrer des conflits. Un premier pas, modeste certes, a **été** fait dans ce sens il y a quatre ans, lorsqu'ont été **créés** les bureaux politiques du Secrétaire général à Kaboul et Islamabad et, plus **récemment**, à **Téhéran** et à **Bagdad**. Des opérations de cet ordre semblent indispensables si nous voulons développer la **capacité préventive à** la disposition du Secrétaire général. C'est l'insuffisance de cette capacité qui a toujours limité le recours **à l'Article 99** de la Charte, en particulier dans son aspect prévisionnel. La Charte n'envisage pas que l'ONU attende pour intervenir que des hostilités **éclatent**, qu'une agression ait lieu ou que des violations de droits de l'homme atteignent des proportions massives. Trop souvent, dans des situations menaçant de dégénérer en conflit **généralisé**, la **capacité** de médiation ou d'enquête de l'Organisation a **été** gardée en réserve alors que des guerres **éclataient** et que des **différends** s'envenimaient. Il y a une relation de complémentarité entre l'idée que le Secrétaire **général** doit **être** pleinement doté des moyens que suppose **l'Article 99** de la Charte et **l'idée** que le Conseil de sécurité (conformément **à l'esprit de l'Article 34**) doit avoir, en ce qui concerne le maintien de la paix, un ordre du jour où ne figurent pas seulement les questions qui y sont inscrites formellement **à** la demande de **l'Etat** ou des Etats intéressés. A mon sens, cette complémentarité peut **faire** de la diplomatie **préventive** non plus une simple expression mais une **réalité** tangible.

La maîtrise et le règlement des conflits entrent dans le cadre du règlement pacifique des différends auquel la Charte consacre tout un chapitre, mais n'en sont pas exactement synonymes. Le principe de base sur lequel repose le Chapitre VI -je tiens **à le répéter**— est que ni le Conseil de **sécurité lui-même** ni les Etats Membres de l'Organisation ne resteront passifs en attendant que des tensions internationales donnent lieu **à un différend** et que le **différend** lui-même **dégénère** en conflit ouvert. **Toutefois**, pour que le **mécanisme de règlement** des différends puisse fonctionner, il faut avant toute chose que change radicalement la façon dont les parties **à des différends** internationaux majeurs conçoivent le **rôle** et la capacité de l'ONU en ce qui concerne le règlement de ces **différends**. Au fil des ans, en effet, on en est venu **à considérer** l'Organisation **elle-même**, et pas seulement son organe judiciaire, **comme une** instance apte **à prononcer un verdict négatif** pour l'une ou l'autre des parties. Je pense que nous devons maintenant chercher **à ce que s'accrédite**, sauf dans les cas de rupture de la paix ou d'actes d'agression (questions qui relèvent du Chapitre **VII**), la notion que l'ONU est **plutôt** un instrument de **médiation**, qu'elle peut aider **à concilier** des revendications et **intérêts** légitimes et **à parvenir à des** règlements justes et honorables.

Je tiens **à souligner** ici que l'organisation n'est pas **censée** monopoliser le processus de paix. Le **rôle** des accords ou organismes régionaux dans le **règlement pacifique des différends** est en effet **explicitement re-**

connu dans la Charte aux paragraphes 1 de **l'Article 33** et 2 de **l'Article 52**. **Tant** qu'un processus de paix **crédible** est en cours comme l'envisagent **ces** deux articles, il n'y a pas lieu de penser que l'ONU est tenue **à l'écart**. En revanche, lorsqu'un tel processus n'est pas institué, qu'il semble suspendu indéfiniment ou qu'il s'est de toute **évidence soldé** par un **échec**, il n'y a guère de raison de continuer **à éviter** le recours **à l'ONU**. Reconnaître que celle-ci joue un **rôle** central dans le **système** international doit être plus qu'une affirmation théorique.

A cet **égard**, il importe aussi de rappeler qu'aux termes du paragraphe 1 de **l'Article 52** de la Charte les accords ou organismes régionaux et leur **activité** doivent être compatibles avec les buts et principes des Nations Unies. Cette disposition est plus pertinente encore dans le monde **interdépendant** d'aujourd'hui où les événements majeurs qui se produisent dans une **région** ont **inévitablement** des répercussions dans une autre. Les efforts **menés** dans le cadre d'un régionalisme renaissant doivent donc compléter ceux de **l'ONU** et non leur faire concurrence ou les compliquer. Il faut **à** cette fin établir des relations de travail fondées sur une **compréhension** mutuelle entre l'ONU et les organismes régionaux, faute de quoi le **caractère** incohérent et fragmentaire des efforts de paix risque fort de nuire au mécanisme de paix.

Le fonctionnement du **système** de **sécurité** collective **pèche** aussi par le fait **que** l'on n'a pas suffisamment recours **à l'organe** judiciaire principal de l'ONU, la Cour internationale de Justice. De nombreux **différends** internationaux sont en effet justiciables; **même** ceux qui **semblent** purement politiques (comme l'était le **différend** irako-koweïtien avant l'invasion) ont un **élément** nettement juridique. Si, pour quelque raison que ce soit, les parties ne saisissent pas la Cour, obtenir de celle-ci un avis consultatif aiderait **à parvenir à un règlement** équitable et objectivement satisfaisant et, partant, **à désamorcer** une crise potentielle. Or, **l'Article 96** de la Charte autorise l'Assemblée générale et le Conseil de **sécurité à** demander un tel avis **à la Cour**. Je voudrais donc **suggérer** de nouveau que l'Assemblée **générale** donne cette autorisation aussi au **Secrétaire général**, ce qui serait pleinement conforme aux relations **complémentaires** des trois organes intéressés de l'organisation des Nations Unies, qui se sont **développées** de façon fructueuse au **fil** des ans. Cela permettrait aussi de renforcer le **rôle** du Secrétaire général, objectif qui est celui de beaucoup **d'Etats** Membres comme le montrent les déclarations faites au plus haut niveau. Ce serait là un moyen important de **développer** le droit international et les normes juridiques comme bases de **l'activité** de **l'Organisation** des Nations Unies et des relations internationales.

VI

Dans le domaine des droits de l'homme, une certaine dichotomie apparue de longue date s'est encore **accentuée** ces **dernières** années : c'est **à juste** titre que l'on se félicite, d'une part, d'avoir donné **à la** communauté mondiale une Charte internationale **des** droits de l'homme — Déclaration universelle et deux Pactes internationaux—, puis toute une **série** d'autres instruments; de **l'autre**, la consternation perdure devant les

atrocités commises dans un monde où le recours **systématique** à la force brute sert encore à subjuguier certaines populations. Aujourd'hui, l'opinion exige avec insistance que l'on **réduise l'écart** entre aspirations et **réalité**, faute de quoi tout espoir serait perdu.

Il serait injuste de minimiser les **résultats** obtenus à ce jour. On s'est activement employé à **préparer l'avènement** d'une **ère** de respect universel des droits de l'homme. Les modalités, selon lesquelles la Commission des droits de l'homme et les organes **créés** en application des **différentes** conventions pour en **superviser** l'application ont à connaître des plaintes relatives à des **violations**, ont **été** définies. Si le souci des droits de l'homme s'est maintenant **étendu** à la **planète** tout **entière**, c'est au reste pour beaucoup **grâce** à la réflexion et aux efforts **considérables** que l'ONU et, sous son influence ou inspirés par elles les particuliers, les organisations internationales et les **médias** consacrent à cette cause.

L'action **menée** depuis des décennies pour mettre fin à l'apartheid en **Afrique** du Sud **témoigne** en fait avec **éclat** de la **volonté** tenace et agissante qu'a l'Organisation d'éliminer la **ségrégation** et la **persécution fondées** sur la **race**. L'ONU aura atteint l'un de ses principaux objectifs lorsque les progrès ensibles qui ont **été faits** jusqu'ici aboutiront à l'instauration d'un **régime** fondé sur les principes **démocratiques** et l'harmonie raciale où ne subsistera plus de l'apartheid qu'un souvenir honni.

Force est **néanmoins** de constater que : la campagne pour la protection des droits de l'homme a surtout porté ses fruits **là où règne** une relative **normalité** et où les gouvernements sont **déjà** bien disposés. Par contre, lorsque des violations systématiques et massives sont commises — aujourd'hui comme par le passé les exemples ne manquent pas un peu partout dans le monde —, le dispositif intergouvernemental de l'ONU, loin de **contribuer** à les faire cesser comme il le devrait, n'en est bien souvent que le témoin impuissant.

S'attendre que les victimes de ces horreurs cherchent à obtenir réparation en recourant aux procédures et mécanismes normalement **prévus** à cet effet, **avec** les lenteurs qui en entravent le fonctionnement, serait manquer de **cœur** et de **compréhension**. Il ne sert à rien que l'organisation des Nations Unies encourage le respect des droits de l'homme si elle ne réagit pas aux violations massives en prenant sans attendre des mesures proportionnées à leur gravité. **Prétendre** promouvoir les droits de l'homme n'a guère de sens si on ne les défend pas lorsqu'il y est le plus violemment porté atteinte.

Je vois pour ma part dans la protection des droits de l'homme l'une des clefs de **voûte** actuelles de la paix. Je suis de **même** convaincu que ce qu'il faut maintenant c'est bien **plutôt** exercer une influence et des pressions internationales concertées — **appels, avertissements, admonestations ou condamnations**, selon le cas, et, en dernier ressort, **présence** appropriée de l'ONU — que s'en tenir à ce qui était **jugé** acceptable en droit international traditionnel.

L'idée suivant laquelle le principe de la **non-ingérence** dans ce qui **relève** au **premier** chef de la juridiction interne des Etats ne devrait pas permettre que soient impunément commises des violations massives et systématiques des droits de l'homme est de plus en plus **largement** partagée. Le fait que l'ONU n'ait pas **été** en

mesure d'**empêcher** des **atrocités** dans un certain nombre de **situations** ne saurait servir d'argument, **sur** le plan juridique ou moral, contre l'action correctrice qui s'impose, en particulier lorsque la paix aussi est **menacée**. Qu'elle ne soit pas intervenue ou qu'elle ait **échoué** pour telle ou telle raison d'ordre circonstanciel ne constitue pas un **précédent**. Ne pas **porter** atteinte à la **souveraineté**, à l'**intégrité** territoriale et à l'**indépendance** politique des Etats constitue sans nul doute un **impératif** solidement **établi**. Mais le principe ne serait qu'**affaibli** si l'on devait en conclure que la souveraineté comporte en **elle-même**, à notre **époque** encore, le droit de massacrer des populations civiles, de les **décimer systématiquement** ou de les contraindre à l'exode, sous le **prétexte** de contenir des troubles ou une insurrection. L'**intérêt** accru que la communauté internationale accorde à la mise en place d'un **régime** universel des droits de l'homme s'accompagne d'une **évolution** sensible, dont il y a tout lieu de se **féliciter**, dans les attitudes du public. L'enter d'aller à contre-courant serait aussi risquer sur le plan politique qu'indéfendable sur le plan moral. Il ne s'agit d'ailleurs **pas** tant de charmer d'orientation que de prendre **plus** clairement **conscience** de l'une des conditions de la paix.

Je tiens à souligner que, loin d'être **indispensables** dans ce domaine, des doctrines nouvelles **pourraient même ébranler** les ententes établies. Il se **peut** que le **débat** entre juristes et politiques suscite des **idées** nouvelles et que celles-ci se **répandent** largement. Ce qu'il faut cependant au niveau intergouvernemental, en l'état actuel des affaires internationales, qu'il s'agisse des droits de l'homme ou de tout autre domaine, ce n'est pas **élaborer** des **théories** nouvelles, mais coopérer davantage et faire preuve à la fois de bon sens et de compassion. Il n'y a pas lieu de s'enterrer dans le dilemme **respect** de la souveraineté-protection des droits de l'homme. L'ONU n'a nul besoin d'une nouvelle controverse **idéologique**. Ce qui est en jeu, ce n'est pas le droit d'intervention, mais bien l'obligation **collective** qu'ont les **Etats** de porter secours et **réparation** dans les situations d'urgence où les droits de l'homme sont en **péril**.

Il ne fait me semble-t-il aucun doute que les violations des droits de l'homme mettent la **paix** en danger, mais, à passer outre à la souveraineté des Etats, on risque le chaos. La plus grande **prudence** s'impose, car il ne faudrait pas que la défense des droits de l'homme conduise à **empêtrer** sur la juridiction interne et souveraine **des** Etats. Faire peu de cas de ce **principe** serait le plus **sûr** moyen de sombrer dans l'anarchie.

Quelques mots de mise en garde on! donc leur place ici. **Premièrement**, comme tous les autres principes fondamentaux, le principe de la protection **des** droits de l'homme ne saurait **être** invoqué dans un cas et ignoré dans un autre. A l'appliquer **sélectivement**, on l'avilirait. Les gouvernements **peuvent** courir le risque de **être** accusés de parti pris; l'ONU ne le **peut** pas. **Deuxièmement**, toute action internationale visant à **protéger** les droits de l'homme doit reposer sur une **décision prise** en conformité avec la Charte **des** Nations Unies. Elle ne doit pas **être unilatérale**. **Troisièmement**, et dans le **même** ordre d'**idées**, il importe au plus haut point de **garder** le sens des proportions dans ce domaine. Si, de par son ampleur ou ses **modalités**, l'action **internationale** entreprise est sans **commun** **mesure** avec le mal,

elle ne peut que susciter une **réaction véhémente** qui mettrait, à long terme, en danger les droits **mêmes** qu'il s'agit de défendre.

VII

Une autre source importante d'instabilité chronique est la militarisation **générale**, que traduit l'importance des arsenaux et des **dépenses** militaires dans le monde d'aujourd'hui. Le **gaspiage insensé** de ressources et d'énergie n'en est que l'une des **conséquences**. Tout aussi nuisible est l'obsession de la **stabilité** militaire, qui a miné les relations internationales et qui, dans la plupart des pays en **développement**, a entravé la **marche** vers des institutions **démocratiques** plus stables. Cette obsession a **été** aussi **dévastatrice** sur les plans politique, culturel et psychologique qu'elle l'a **été** sur le plan financier.

Pendant **ces années**, toutefois, la guerre froide a projeté son ombre sur tous les efforts de limitation des armements et de **désarmement**. Les perspectives qui **s'ouvrent** aujourd'hui devraient nous permettre d'associer plus **étroitement** les **initiatives** collectives dans ce domaine aux **activités** de **rétablissement** de la paix et de maîtrise des conflits. Ces **possibilités** ne dureront sans doute pas indéfiniment.

A l'échelle mondiale, il faut citer au nombre des **priorités** la recherche de nouvelles **réductions** stabilisatrices des armes nucléaires, le maintien du regain d'inter-**prétation** au **Traité** sur la non-prolifération des armes nucléaires, l'arrêt de la **prolifération incontrôlée** des armes **perfectionnées** de destruction massive et de la technologie utilisée dans ce domaine, la conclusion rapide d'une convention sur l'interdiction totale des armes chimiques et le **renforcement** des obligations fondamentales **découlant** de la Convention sur les armes biologiques. Pour assurer la non-prolifération des armes de destruction massive, il faudra **réussir** à mettre au point des **régimes** de vérification qui renforcent la confiance, garantissent les applications pacifiques et, surtout, permettent de **déceler**, sans **équivoque**, tous les cas **d'inexécution** de ses engagements, où qu'ils se produisent.

Il importe de faire en sorte que les pays en **développement** puissent obtenir régulièrement la **technologie** qui leur fait cruellement défaut, sans que cela entraîne une **prolifération** des armements. Il faudrait à cette fin une formule de **coopération**, dans le cadre de laquelle les pays industrialisés seraient plus disposés à répondre aux besoins des pays en **développement** dans le domaine des **utilisations** de la science et de la technique à des fins pacifiques, et les **bénéficiaires** indiqueraient nettement les utilisations finales.

Cela fait plusieurs années que je souligne mes vives préoccupations au sujet du problème des transferts excessifs et déstabilisateurs d'armes classiques. Les **récentes manifestations** de soutien à **décourager** de promouvoir la transparence dans le **commerce** des armements grâce à un programme d'enregistrement et de publication des données par les Nations Unies sont encourageantes. S'il était appliqué équitablement aussi **bien** aux fournisseurs qu'aux **bénéficiaires d'armes** et établi de concert avec eux, un tel programme favoriserait l'instauration d'un climat **propice** à la modération **spontanée** et à un

comportement plus responsable. A terme, nous devons chercher à mettre au point des critères **équitables** de maîtrise **multilatérale** des transferts d'armements, sans porter atteinte aux besoins légitimes des Etats en **matière** de **sécurité**.

Le **démantèlement** de l'appareil militaire de la guerre froide devrait aller de pair avec la mise en place d'une structure **crédible** de **sécurité régionale**. A ce propos, on ne peut méconnaître les **déséquilibres** et les asymétries qui existent à l'**intérieur** des régions et qui sont sources de tensions et d'**insécurité**. Cela montre encore une fois combien il est difficile de dissocier les **négociations** sur la limitation des armements du **règlement** pacifique des **différends** internationaux. Pour sa part, le **Secrétariat** a accordé un rang de **priorité élevée** à l'organisation de **réunions régionales** et **interrégionales**, où il voit le moyen de rechercher des solutions adaptées aux besoins particuliers de chaque **région** et sous-région. Mais notre objectif ne pourra **être** atteint que si les dirigeants des Etats sont **associés** à ce dialogue. Le **caractère irréal** qui marquait les entretiens sur la limitation et la **réduction** des armements doit **être** dissipé. Il s'agit là, à mon avis, d'une des entreprises les plus pressantes du moment.

VIII

La coexistence d'une opulence croissante et d'une pauvreté de plus en plus **marquée** est une caractéristique frappante et paradoxale du monde d'aujourd'hui. Comme le montre à l' la situation mondiale, la pauvreté sape la cohésion des **sociétés** et des Etats, détruit le fondement **même** des droits de l'homme et porte atteinte à l'environnement. Il faut s'attaquer avec la même **urgence** à cette cause majeure d'instabilité qu'aux crises politiques. Aucun système de **sécurité** collective ne sera **viable** si on ne cherche pas à **résoudre véritablement** le problème de la pauvreté et de la misère, qui sont le lot de la majeure partie de la population du monde.

La relance du dialogue Nord-Sud est plus impérative que jamais. **Heureusement**, il existe maintenant des conditions qui permettront de le faire progresser de façon **constructive**, sans qu'il soit **marqué** par les discours creux ou dominés par les **controverses idéologiques**.

Les mutations profondes que l'**économie** mondiale a subies ces **dernières** années ont apporté la prospérité à bon nombre de **régions** du monde. En revanche, la situation **économique** de la plupart des pays en **développement** se détériore **depuis** quelque temps. Le **commerce** mondial s'est **développé** relativement vite, mais non pas les exportations et importations des pays en **développement**. Les flux d'investissement étranger **direct** ont quadruplé au cours des années 80, mais la part **des** pays en **développement** a baissé considérablement. Du fait de la crise de la dette, l'ensemble des pays endettés enregistrent une **sortie** nette de **ressources**. La dette extérieure des pays importateurs de capitaux, qui était inférieure à 600 milliards de dollars en 1988, a maintenant atteint 1 200 **milliards**. Le **revenu** par **habitant** a baissé dans bon nombre de **régions** au cours de la **dernière** décennie. **Tous** ces facteurs ont renforcé les **causes** de **conflits violents**, exacerbé les problèmes dans

les domaines de la **santé** et de l'environnement et fait augmenter de **façon** alarmante le nombre des personnes **démunies** et des personnes **déplacées** : plus d'un milliard de personnes vivent actuellement dans la pauvreté absolue et **près** de 37 millions ont **été déracinées** du fait de **conflits**. **Ce** sont là **d'énormes** tâches **d'ombre** dans le paysage international contemporain, et nulle part la situation n'est aussi grave qu'en Afrique, comme je l'ai décrit en **détail** dans un rapport **récent**. Il est **évident**, à mon avis, qu'il faut renouveler les engagements pris il y a cinq ans dans le cadre du pacte conclu entre les pays africains et la **communauté internationale**. Pour des raisons humanitaires et **économiques**, il est **impératif** de lancer et **d'exécuter** des plans **visant à créer** les conditions propices à un **développement** durable dans l'ensemble des pays en **développement**, et en particulier en Afrique.

La relance de la croissance économique et du **développement** dans les pays pauvres exige qu'un **régime** commercial dynamique soit mis en place qui permette à ces pays d'avoir, pour leurs exportations, librement **accès** aux marchés des pays industrialisés, qu'une solution novatrice soit apportée d'urgence au **problème** de la dette, que les créanciers publics et multilatéraux octroient des **prêts** d'un volume suffisant, que les flux d'investissement **étranger** augmentent et que se renforce l'aide publique au **développement**, source indispensable de ressources **financières concessionnelles** pour les pays en développement, notamment les plus pauvres et les moins **avancés** d'entre eux. En outre, il est indispensable **d'accroître** les ressources financières du Fonds **monétaire** international, de la Banque mondiale et des banques régionales de **développement** si l'on veut que ces institutions soutiennent efficacement le processus d'ajustement **structurel**, continuent d'offrir une aide **concessionnelle** aux pays à faible revenu et de fournir des ressources pour les programmes de remboursement et de **réduction** de la dette, et facilitent la transformation économique des pays qui s'efforcent de restructurer leur **économie**.

Il est devenu manifeste que, pour sauvegarder l'environnement, financer la transition vers une économie de marché, répondre **aux** besoins de reconstruction des pays de la région du Golfe et, surtout, soutenir les efforts de **développement** des pays en développement, il faudra mobiliser des **ressources** d'un montant bien plus important. **L'accélération** de la croissance pourrait bien être le meilleur moyen d'engendrer des ressources d'investissement. Un facteur positif est la **fin** de la guerre froide, qui offre des perspectives **réalistes** de libérer aux **fins** du **développement** social et **économique** **d'importantes** ressources qui **étaient** jusqu'alors absorbées par les dépenses militaires. Dans la mesure où le développement économique est un facteur de renforcement de la **sécurité** nationale, il importe que les pays en développement **eux-mêmes réduisent** le montant de près de **200** milliards de dollars qu'ils consacrent aux **armements** et, avec **l'assistance financière nécessaire**, qu'ils convertissent les structures militaires et les **intègrent** dans l'économie civile. **L'occasion** sans **précédent** qui s'offre maintenant au monde devrait faire l'objet de **débats** et de **négociations** rationnels, visant à servir au mieux les intérêts de la communauté mondiale.

C'est compte tenu de ces **idées** et **problèmes** que j'ai avancé **l'idée** d'une conférence internationale sur le

financement du **développement**, qui serait **chargée** de mettre au point une **action** cohérente. **Mettant à profit** les travaux préparatoires de la **huitième** session de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le **développement** et ceux de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le **développement** ainsi que les **résultats** qui auront **été** atteints par **ces instances**, les participants à la **conférence** pourraient s'entendre sur les moyens de veiller à ce que les pays en développement et les autres pays qui s'emploient à **intégrer** leur économie à la nouvelle **économie** mondiale **disposent** des ressources **nécessaires** pour soutenir leur effort.

L'expérience m'a convaincu que le **système** des Nations Unies a un **rôle** clef à **jouer** dans le **règlement** des multiples **problèmes transfrontières** qui sont apparus ces **dernières** années. En revitalisant ce **rôle**, nous devons aller au-delà des aspects **procéduraux** ou organisationnels du processus de **réforme** et de restructuration. Si l'on veut que soient **apportées** aux arrangements et pratiques institutionnelles existants les modifications fondamentales et profondes qui pourraient **s'avérer nécessaires**, c'est **dès à présent** qu'il faut commencer à rechercher un large consensus.

IX

La façon dont nous nous attaquerons à la nouvelle **génération** de **problèmes** mondiaux risque fort d'être déterminante pour la **qualité** de la vie de tous les habitants de la **planète**. **L'année** prochaine, la faculté qu'ont les Nations Unies de régler les **problèmes** mondiaux sera mise à **l'épreuve** de façon **décisive** lors de la **Conférence** sur l'environnement et le développement - **première** conférence mondiale au sommet officiellement **convoquée** par **l'Assemblée générale**.

La Conférence mettra à **l'épreuve** la **volonté** des gouvernements d'adopter des politiques à long terme sur des questions **extrêmement** importantes pour le bien-être, voire la **survie**, de **l'humanité**. Elle permettra aussi de juger si les nations sont **capables** de **coopérer** dans le cadre de l'Organisation des Nations Unies pour formuler des **stratégies** mondiales efficaces et pour mettre au point des **règles de droit** international qui soient respectées, voire qui soient assorties de moyens d'en assurer l'application. Pour que ces **stratégies** soient efficaces dans un avenir qui dépendra de plus en plus de la sensibilisation et de la participation du public, il sera essentiel aussi que les gouvernements **coopèrent** avec les organisations non gouvernementales et le **secteur privé**. Ce processus **développera** encore la capacité du **système** des Nations Unies et l'aptitude des organismes qui le composent à **s'attaquer ensemble** aux **défis** d'un monde en mutation rapide.

Dire que l'environnement est le patrimoine commun de l'humanité est devenu un lieu commun. Il en **découle** néanmoins que c'est à **l'humanité** tout **entière** de lancer une attaque concertée contre tout ce qui risque d'amoindrir ou de **dégrader** ce patrimoine. **Les schémas** traditionnels d'industrialisation et la consommation de produits industriels ne sont pas les seuls en cause. D'autres causes importantes sont la **pauvreté**, le surpeuplement et l'insuffisance des moyens technologiques ou matériels dont les pays en développement disposent

pour adopter des **pratiques écologiquement** rationnelles et **viabls**. Les questions difficiles et complexes A résoudre portent sur **toute** une gamme de domaines; pour que les solutions soient efficaces, il faudra de **même** formuler des approches nouvelles **dans différents** secteurs **aménagement** urbain et planification de l'industrie, transfert de technologie, consommation **énergétique**, pour ne citer que ceux-là. Le succès de la **Conférence** de 1992 dépendra essentiellement du consensus qui se sera **dégagé** lors des travaux **préparatoires** A propos des principales questions en jeu. Il faudra se pencher en particulier sur la question de la mobilisation de ressources **financières nouvelles** et suffisantes pour appuyer un **développement** durable et s'entendre sur les conditions qui **régiront** le transfert de technologie. La Conférence devra **décider** de la mise en place de **mécanismes** de suivi et d'évaluation **périodique**. L'enjeu est **considérable** pour l'humanité tout entière.

X

La **santé** de la **société mondiale** ne tient pas seulement aux relations politiques et A la **croissance économique**. Les maux qui assaillent la **société d'aujourd'hui** ne sont contenus par aucune frontière, nationale ou culturelle, et, d'une façon ou d'une autre, l'emportent sur les remèdes que les gouvernements peuvent administrer individuellement. Les ressentiments et l'**éclatement** des groupes sociaux, la désintégration des **structures** traditionnelles **fondées** sur la **loyauté**, la discipline et le soutien affectif dont le sort de la famille est tristement exemplaire -et le sentiment d'aliénation dont se ressentent tant de nos semblables sont autant de **conséquences** malencontreuses des mutations rapides de la **société**. Les manifestations s'en trouvent dans ce **fléau** que constitue l'abus et le trafic des drogues, dans un **marché** noir des armements en pleine **prospérité**, dans la prise d'otages et le recours au terrorisme contre les populations civiles ainsi, au bout du compte, que dans la modernisation de la **criminalité**. Si la sécurité des nations n'est **pas envisagée** en termes uniquement de menaces **extérieures**, si le **progrès** ne se mesure pas eux seuls indicateurs **économiques** et si le changement est **géré** dans le souci du **bien-être** de l'individu, la **tâche** qui **incombe** A l'ONU dans le domaine social ne le **cède** en rien A celles qui lui sont **assignées** en **matière** politique, économique ou **écologique**.

Dans la lutte multiforme menée contre l'abus international des drogues, certaines initiatives **récentes** ont permis de mieux **définir** les fonctions de l'Organisation et ont aussi suscité de **plus** grands espoirs au sein de l'opinion. Le nouveau Programme des Nations Unies pour le **contrôle** international des drogues a **été créé** pour clarifier **une stratégie cohérente et intégrée**. En partageant le **tâche** avec les institutions régionales et **internationales** et en associant les gouvernements aux efforts de lutte contre le drogue, on devrait parvenir A **renforcer** l'action multilatérale dans un domaine où les initiatives **nationales** ne mon **uent** pas mais où les **résultats** laissent **fâcheusement** désirer.

La **poussée** de la **criminalité** et son **internationalisation** compromettent la **sécurité intérieure** des **Etats**, portent atteinte au droit fondamental **ou** à l'individu de **vivre** A l'abri de la **peur** et peuvent **également** avoir pour

effet de perturber les relations **internationales**. Il importe donc **que** des mécanismes intergouvernementaux efficaces **soient** mis en place et qu'une **coopération** beaucoup **plus étroite** s'instaure entre les Etats dans les domaines judiciaire et policier.

Le **stratégie** sociale mondiale **pêcherait sérieusement** si, outre la lutte contre ces deux problèmes **menaçants**, elle ne **prévoyait** une action constructive visant A ranimer des institutions sociales fondamentales et A mettre un terme A la **discrimination** sociale dont **pâtissent** les membres les plus faibles de la **société**. Le **célébration** de l'Année internationale de la **famille** en 1994, le mise au point des règles types voulues **pour assurer l'égalité** des **chances** aux handicapés, la collaboration avec les organisations non **gouvernementales** en vue de l'**élaboration** de principes d'action en faveur des personnes **âgées**, le **volonté** de faire de l'**égalité** entre hommes et **femmes** un droit fondamental-reconnu en droit et **exercé** dans la pratique, tout cela **tradit** un souci constant d'assurer le **santé** de la **société** et la justice sociale. S'agissent de l'**égalité** entre les sexes, **sujet** de préoccupation majeure, il est décourageant de constater que les progrès se sont **ralentis** au cours des années **80**, en raison surtout du fait que d'autres **priorités** retenaient l'attention sur les plans économique et politique. Je pense que le rythme pourra **s'accélérer** durant les **préparatifs** de la **quatrième Conférence mondiale pour le femme**, qui doit avoir lieu en 1995.

La restructuration des **systèmes** économiques ne permet et ne permettra pas A elle seule de répondre aux exigences de justice sociale et d'**équité**. En fait, les **difficultés** de la transition risquent fort de **compromettre** les acquis sociaux du passé. Les principes fondamentaux de la protection sociale et de la **prestation** de services essentiels demeureront valables quelle que soit la structure du **système** économique. On ne saurait mener la lutte contre le **feim**, la maladie, l'**analphabétisme** et le **chômage** en laissant **simplement s'exercer** le libre jeu des forces du **marché**. Afin d'**examiner** toute la gamme des questions de **développement** social, le Conseil **économique** et social m'a **précisément** de consulter les gouvernements quant A la **possibilité** de convoquer un sommet mondial pour le **développement** social. Cette **idée** vient A point nommé et il me semble qu'une telle initiative permettrait de donner A l'être humain la place centrale qui lui **revient** dans les questions de **développement**.

XI

Le fait que l'**allègement** des souffrances indicibles **causées** par les catastrophes figure **aujourd'hui** parmi les **principales** questions inscrites A l'ordre du jour de la **communauté** internationale témoigne d'une solidarité croissante entre les habitants du globe. **Malheureusement**, les catastrophes **certains** naturels, d'autres entièrement **causées** par l'homme se sont faites plus fréquentes ces dernières années. Elles ont **déplacé** des populations et **semé** la destruction et la mort en différents points de la planète. Certains **éclaircissements** s'imposent, A mon sens, si l'on veut éviter que la question de la riposte internationale **aux catastrophes** naturelles ne devienne une source de controverses.

Dans les situations d'urgence **causées** par la famine, les inondations, les tremblements de terre ou la **sécheresse**, les secours internationaux sont mis sur pied à la demande de l'**Etat** ou des Etats sinistrés *et*, de façon générale, ne suscitent pas de **problèmes** d'ordre juridique ou politique. Dans les situations où une population est déchirée par la guerre ou soumise à l'oppression, en revanche, l'action internationale **soulève** des **problèmes** politiques **déliés**, exige des moyens d'alerte rapide différents et doit **être** entreprise par décision d'un organe compétent des Nations Unies. Il serait peu judicieux d'assimiler les deux types de situation d'urgence, **même** si les opérations proprement dites **revêtent** dans certains cas des caractéristiques physiques ou mettent en jeu des moyens logistiques similaires. C'est pourquoi un **système** unifié de secours d'urgence que déclencheraient automatiquement des situations **complètement différentes** les unes des autres est difficile à imaginer.

Il ne fait **évidemment** aucun doute, étant **donné** la fréquence et l'ampleur des urgences d'ordre humanitaire de tous types, que les mécanismes de coordination entre les **différents** organismes devront être renforcés et leurs moyens d'alerte rapide perfectionnés. Mais si bien conçus soient-ils, ces **mécanismes** ne serviront pas à grand-chose en l'absence d'un dispositif **amélioré** d'intervention rapide, que, de son **côté**, l'**ONU** ne pourra mettre en place tant que les gouvernements n'auront pas **alloué** les ressources considérables **nécessaires** à cet effet. Je me propose d'établir un rapport détaillé sur la question, et veux croire que les gouvernements l'examineront au niveau de **décision** le plus élevé.

Dans ce contexte, et compte tenu de l'expérience acquise lorsqu'il a fallu faire face à la situation humanitaire d'urgence qui est à l'origine de la **résolution** 688 (1991) du Conseil de sécurité, je me dois de rappeler que le Secrétaire général ne saurait user de pouvoirs qui ne lui ont pas été conférés ni affecter des ressources dont il ne dispose pas. Pour entreprendre des missions de grande envergure, le Secrétaire doit avoir un mandat **précis** et pouvoir tabler sur un financement assuré, conformément aux dispositions de la Charte et selon la pratique établie.

XII

Comme en **témoigne** ce qui **précède**, l'**ONU** pénètre actuellement en territoire inconnu et s'attelle à des tâches que n'auraient su **prévoir** ses fondateurs. C'est pourquoi un examen de son organe **exécutif**, le **Secrétariat**, s'impose.

Je décrirai dans un instant les tensions auxquelles sont soumis les mécanismes de notre administration. En dépit de toutes les difficultés, cependant, le **Secrétariat** s'est toujours montré à la hauteur des circonstances, ce dont chacun des Etats Membres ne peut que se **féliciter**, et ce qui demeure pour moi une source de satisfaction. Qu'hommage en soit rendu au **dévouement** et à la **compétence** de tous ceux que mettent à contribution la planification, la mise en **œuvre** et l'administration de nos très diverses missions sur le terrain, de même qu'à la détermination indéfectible des fonctionnaires du **Siège**. Je me réjouis, pour ma part, de la **coopération** et de la compréhension exemplaires

— encore accrues cette année — qui **caractérisent** les relations du **Secrétariat** avec les **différents** organes représentant les gouvernements.

Etant **donné** la vocation unique qu'est la sienne, il serait **injuste** de s'attendre que le **Secrétariat** soit à l'abri des critiques. Celles-ci ont parfois **été** avisées et stimulantes, mais **il** est arrivé aussi que les jugements **portés** dans telle ou telle optique passent sur le fait que le **Secrétariat** doit faire place aux priorités et **préférences** non pas d'un groupe d'**Etats**, mais de tous : **multilingue** et multinational, il ne ressemble à aucune autre administration et ne peut **être géré** comme le sont les **ministères** des affaires **étrangères** des pays. Sa **composition** **hétérogène** tout comme la **diversité** des mandats qui lui sont **confiés** requièrent un contrôle **cohésif** et intégré au sommet. **Top** d'ingérences extérieures peuvent compromettre l'**efficacité** d'une direction de ce **type**.

Je reviendrai à cet égard sur un **problème** que je signalais dans mon rapport annuel de 1984, à savoir que la répartition exacte des fonctions entre le **Secrétariat**, dirigé par le Secrétaire **général**, et les autres organes principaux de l'Organisation paraît ne pas **être** toujours clairement perçue. **L'Article** 101 de la Charte habilite l'Assemblée **générale** à **fixer** les **règles** régissant la nomination des fonctionnaires. Mais ces **règles** doivent être des directives **générales** applicables à la **lumière** des principes **énoncés** dans la Charte, et non des instructions rigides ou **détaillées** qui ne peuvent qu'entraver les opérations et diluer l'**autorité** du Secrétaire **général**. **L'utilisation** judicieuse des fonds est **naturellement** une chose à quoi tiennent tous les Etats Membres, et en particulier les principaux contributeurs. C'est à eux certes qu'il appartient de surveiller de **près** les dépenses et de veiller à ce que le personnel soit recruté sur une base **géographique** aussi large que possible, mais il est indispensable que le soin de **gérer** le **Secrétariat** soit laissé au chef de l'**Organisation**. Pour s'assurer l'efficacité voulue, celui-ci doit être libre de **définir** les différents domaines de compétence, d'affecter le personnel en fonction des besoins et de **récompenser** le **mérite** et la valeur professionnelle. **Légiférer à l'excès** peut provoquer des tensions au demeurant parfaitement **évitables**.

Le moment paraît être venu d'examiner à nouveau les conditions dans lesquelles des **tâches** de plus en plus diverses et complexes sont **confiées** au **Secrétariat**.

Tout d'abord, on a du mal à comprendre que, tout en imposant à l'Organisation des **tâches** ambitieuses et coûteuses, comme ils estiment devoir le faire, les gouvernements soient eux-mêmes peu disposés à s'acquitter des obligations **financières** qui découlent de ces **tâches**. Aussi bienvenues et **généreuses** que soient les contributions volontaires, elles ne constituent pas un moyen fiable de suppléer le manque à recevoir. Il en résulte que le Secrétaire **général** se trouve souvent dans une situation **intolérable**, comme je l'ai fait savoir à diverses reprises au cours de mon mandat. La Charte impose aux Etats Membres l'obligation d'acquitter la contribution dont ils sont redevables. Le nécessaire doit être fait pour que les sommes mises en recouvrement soient versées sans retard, et dans leur **intégralité**, et cela **afin** que le **Secrétariat** puisse continuer à s'acquitter, pour le compte de tous les Etats Membres, des **tâches** pressantes qui lui sont assignées. A la date où

j'écris, le montant des sommes restant à verser au budget ordinaire se chiffre à 809 445 015 dollars, et 49 Etats Membres seulement ont acquitté l'intégralité de leur contribution annuelle. Les sommes que les gouvernements doivent encore au titre des opérations de maintien de la paix s'élèvent à 486 994 618 dollars. C'est bien là une indication que la crise financière de l'Organisation n'est toujours pas terminée. Je veux croire qu'en même temps, qu'ils prendront des décisions ayant pour effet d'élargir le rôle de l'Organisation les gouvernements réviseront leur manière de financer les tâches cruciales dont ils chargent le Secrétariat. Vu les limites qu'imposent des budgets de croissance zéro, il semblerait en outre nécessaire, à première vue, que les gouvernements établissent un ordre de priorité entre les tâches qu'ils confient à l'Organisation. Etant donné cependant les difficultés pratiques que comporte a-reille démarche, il faudrait que soit laissée au Secrétariat une certaine marge de manœuvre lui permettant de procéder à des réaffectations de ressources en fonction des besoins du moment. Cette marge de manœuvre fait à peu près complètement défaut à l'heure actuelle. Les difficultés rencontrées sont aggravées par les divergences que présentent parfois les décisions émanant des différents organes délibérants, comme cela s'est produit plusieurs fois cette année.

Le plus déroutant est que la proportion des budgets nationaux consacrée à l'ONU est minuscule au regard des dépenses militaires des Etats Membres; or, quel que soit l'angle sous lequel on se place, les ressources affectées à l'Organisation constituent un investissement des plus avantageux pour les gouvernements.

Il est urgent de reconstituer le Fonds de roulement et le Compte spécial, l'un et l'autre tombés à un niveau des plus préoccupants, d'en accroître la masse et d'éviter de nouveaux reculs. Les Etats Membres voudront peut-être envisager aussi de constituer un fonds de réserve stratégique expressément conçu pour financer les dépenses que peuvent entraîner des besoins imprévus et pour lesquelles on ne dispose pas de ressources. Si un fonds de ce genre avait existé, l'Organisation n'aurait sans doute pas eu à mendier, comme elle a dû le faire au cours de l'année écoulée, les sommes importantes qu'il lui a fallu se procurer à très bref délai pour entreprendre des tâches urgentes répondant à des besoins imprévus. Ou encore, peut-être le moment est-il à nouveau venu d'envisager d'autoriser l'Organisation à emprunter, ce qui lui donnerait la marge de manœuvre voulue pour faire face à l'imprévu.

Les compressions du personnel que l'Assemblée générale avait demandées à sa quarante et unième session ont été menées à leur terme en 1990. Cette année, le rythme auquel l'Organisation a dû organiser de nouvelles missions d'une grande complexité, dont la plupart comportent des composantes inédites, s'est accéléré au point que les maigres ressources en personnel disponibles pour ce type d'opérations ne suffisent presque plus à la tâche. Bien que nombre de missions aient pu être dotées des effectifs voulus, la pénurie de personnel s'est faite aiguë dans certaines régions, et ce n'est qu'à grand-peine que certains programmes en cours ont pu être maintenus. On s'imaginera aisément la charge que la tâche impose à chacun, tant au Siège que sur le terrain.

Le personnel constitue le bien le plus précieux dont nous disposons, et il importe que le Secrétariat puisse maintenir des conditions d'emploi propres à attirer et à retenir les talents que requièrent les tâches hors du commun qui sont les siennes. Or, les choses n'ont malheureusement pas cessé de se détériorer sur ce plan. Le paradoxe est que, alors que l'on se plaint que les traitements des fonctionnaires du Secrétariat sont trop élevés, il y a des gouvernements qui jugent devoir accorder des subsides à leurs nationaux pour les encourager à entrer au service de l'Organisation. Résultent de cette antinomie, aussi bien que de certains aspects de la pratique des détachements, que l'on revoit heureusement à l'heure qu'il est, des anomalies qui démoralisent les fonctionnaires. J'ose espérer que les gouvernements se rendront compte qu'il faut remédier à cette situation car elle entrave la réalisation des objectifs qu'ils ont fixés ensemble au Secrétariat.

La conjoncture actuelle devrait nous inciter à scruter d'un oeil neuf les structures de l'Organisation et la manière dont elle est conçue et équipée pour répondre à de nouvelles demandes. CONU et les organisations qui lui sont apparentées sont maintenant âgées de 45 ans; elles ont vu le jour à une époque bien différente de la nôtre. De vastes changements ont remodelé la société et de nouveaux besoins sont apparus depuis 1945. Le nombre des Etats Membres a lui-même plus que triplé. Il est donc tout naturel que les structures de l'Organisation et du système aient besoin d'être réaménagées pour mieux relever les défis d'aujourd'hui et de demain.

Bien des obstacles liés à la guerre froide, qui avaient jusqu'à présent empêché de réorganiser et rénover le Secrétariat, sont maintenant en voie de disparition. La charge de travail s'est considérablement accrue et diversifiée, et les responsabilités à assumer se font plus lourdes d'année en année. Il est donc essentiel que de nouvelles réformes soient introduites au Secrétariat pour lui permettre de s'adapter à l'évolution de la situation dans le monde.

Le vrai travail de l'Organisation ne saurait se ramener à l'examen de ses rouages. Etablir de nouveaux organigrammes pour le Secrétariat et modifier le nombre et la répartition des postes de rang élevé et des départements peut certainement être utile, à condition que l'on ne perde pas de vue qu'il n'est pas possible de renforcer le Secrétariat de façon crédible en affaiblissant l'autorité du Secrétaire général. A long terme, il est beaucoup plus important de s'attaquer aux difficultés fondamentales auxquelles se heurtent le Secrétariat et le système des Nations Unies, car ce n'est qu'alors que les réformes seront réelles et leurs objectifs atteints. Des discussions utiles se poursuivent actuellement sur ce thème, tant à l'ONU qu'ailleurs, et l'idée d'une organisation "unitaire" a également été émise. Certaines des questions qui se posent me paraissent revêtir une importance décisive et exigent que l'on y consacre une réflexion de même ampleur et délibération que celle qui a présidé à l'élaboration du mandat de l'ONU et de ceux de ses programmes, ainsi que de ceux des institutions spécialisées, lors de leur création. A l'époque, les problèmes mondiaux n'étaient pas perçus comme étant étroitement interdépendants comme c'est devenu le cas aujourd'hui. Je suggérerais donc de mettre en train un processus d'analyse et de consultation sérieux et bien organisé, dans le cadre duquel les

gouvernements puissent définir leurs priorités, et le Secrétaire général, agissant en sa qualité de chef de l'Organisation, puisse examiner avec leurs représentants et avec ses collègues du système des Nations Unies les moyens les plus efficaces à adopter pour atteindre les objectifs visés. Ceux-ci se rapporteraient à la structure et au mode de fonctionnement futurs du Secrétariat, du système des Nations Unies et des organes intergouvernementaux qui s'y rattachent. Ce dont il s'agirait en l'espèce, c'est de faire en sorte que les buts énoncés dans la Charte puissent mieux être atteints, dans l'intérêt de la société mondiale actuellement en gestation.

XIII

J'ai dit il y a un instant que les doutes qui subsistaient quant à la volonté de l'Organisation et à l'efficacité du Secrétariat avaient maintenant été dissipés. Il y a néanmoins une question plus vaste qui devrait continuer à retenir notre attention : par ses décisions et ses actions, l'Organisation des Nations Unies est-elle en mesure de susciter et de garder la confiance d'hommes de toutes origines culturelles et géographiques? Selon qu'elle reflète la position d'un groupe de pays ou d'un autre, ta réponse à cette question apparaît soit présomptueuse, soit empreinte d'une méfiance excessive. Il y a des pays qui ont des raisons d'être satisfaits du *statu quo* et qui font confiance à la dynamique du pouvoir ou de l'économie, et il y en a d'autres qui, profondément désavantagés sur le plan politique ou économique, connaissent des difficultés qui réclament des solutions. Concevoir la mise en œuvre des principes de la Charte en fonction des intérêts et dans l'optique d'un groupe de pays sans tenir compte de ceux des autres ne peut que provoquer la discorde.

Etroitement liée à celle qui précède, une autre question est celle de savoir si l'équilibre envisagé dans la Charte entre les organes principaux, y compris l'Assemblée générale, le Conseil de sécurité et le Secrétariat, est réellement maintenu. Cette question, à mon avis, ne concerne pas simplement le fonctionnement interne de l'Organisation; elle a une incidence sur le rôle que celle-ci joue dans la défense de la paix. L'action menée cette année par l'Organisation en ce qui concerne la situation entre l'Iraq et le Koweït incite à exprimer l'espoir que l'unité des membres permanents du Conseil de sécurité sera complétée par l'instauration de l'équilibre prévu par la Charte entre les organes principaux de l'Organisation et à l'intérieur de chacun d'eux. De surcroît, il importe de préserver l'acquis politique accumulé pendant 45 ans dans le cadre des fonctions du Secrétaire général. C'est là un actif primordial, qui doit autant à l'impartialité, au tact et à la sensibilité de tous ceux qui se sont succédé dans cette charge qu'à l'intégrité de la fonction publique internationale sur laquelle s'appuie le Secrétaire général.

Il y a deux ans, dans mon rapport de 1989, j'ai dit que l'accord entre les membres permanents ne pourra faciliter l'évolution vers un monde meilleur et plus sain que s'il bénéficie de l'appui de la majorité des pays. Les événements survenus depuis lors n'ont fait que confirmer cette observation.

En cette époque de transition massive, il convient de veiller tout particulièrement à éviter des déséquilibres

dans la gestion des affaires internationales. La notion traditionnelle d'équilibre des forces peut difficilement être invoquée maintenant que les ressources économiques et technologiques et le déséquilibre de leur répartition sont devenus des facteurs cruciaux, souvent déterminants. La solidité de l'œuvre de paix construite par l'Organisation dépend d'un équilibre qui ne peut être assuré que par le respect constant des principes énoncés dans la Charte des Nations Unies.

Ces principes ne sont évidemment pas immuables; leur portée et les modalités de leur application sont déterminées par l'évolution de la situation dans le monde. Les débats de la communauté internationale devraient avoir pour objet constant de promouvoir une vision commune non seulement des normes qui doivent régir le comportement international, mais aussi des procédures à utiliser pour faire respecter ces normes et remédier aux conséquences de leur transgression. Une interprétation rigide qui ne tiendrait pas compte des réalités humaines aurait pour effet d'ossifier le droit international et d'en amoindrir le rôle dans le monde contemporain. A l'inverse, une interprétation trop lâche engendrerait le désordre. L'époque actuelle étant marquée par les tendances opposées de la fusion et de la fission, il nous faut constamment revenir aux principes de base, tels que le respect de l'intégrité territoriale et de l'indépendance politique des Etats. Nous ne pouvons guère escompter que les Etats et les sociétés seront à l'abri des troubles internes, mais nous avons tout lieu de vouloir éviter que ces troubles ne compromettent la paix et la sécurité internationales.

La Charte des Nations Unies demeure un guide valable alors même que les circonstances ont changé d'une manière que les rédacteurs de ce document n'auraient jamais pu imaginer. Nous ne pouvons, bien entendu, considérer la Charte comme immuable. Du reste, certaines de ses dispositions, comme par exemple celle qui a trait à la composition du Conseil de sécurité, ont déjà été remises en question. Mais la Charte est le seul instrument multilatéral de cette nature et de cette portée qui ait été accepté par tous les Etats et qui ait force obligatoire pour chacun d'eux, et il ne faudra y apporter de modifications qu'à condition que celles-ci recueillent un consensus véritable, faute de quoi on aura créé plus de problèmes qu'on n'en aura résolu. Faciliter une évolution pacifique et constructive, et non perpétuer le *statu quo*, tel reste le souci principal de l'Organisation.

XIV

Mon mandat touchant bientôt à sa fin, on me pardonnera de partager avec les Etats Membres certains des sentiments que m'inspire le chemin parcouru. J'ai été associé à l'Organisation pendant une vingtaine d'années à des titres divers. Ce m'est un privilège que de l'avoir servie comme Secrétaire général au cours de ce que l'on tient communément pour certaines de ses années les plus fécondes. Tout au long de cette dernière période, j'ai été davantage enclin à réfléchir sur les différents problèmes qui restent à résoudre qu'à contempler les résultats obtenus. L'insouciance satisfaite d'un docteur Pangloss n'est pas de mise à l'ONU. Le présent rapport contient au reste des suggestions

concernant les **initiatives** A prendre pour surmonter **certaines** des principales **difficultés** qui font obstacle A la prévention des conflits, A l'élimination de la **pauvreté** et A la **protection des droits** de l'homme

Ces **difficultés n'ont** cependant rien au fait que l'ONU a subi une **métamorphose**. Les changements dont l'Organisation a **été** le conduit ne me paraissent pas avoir **été fortuits**. La transformation radicale des visions **politiques** témoigne du ressort de l'esprit humain. L'ONU aide de son mieux A donner forme concrète A cette **évolution**.

La paix a remporté des victoires sur plusieurs fronts. Bien des peuples ont vu s'éloigner les affres du conflit. Du terrain peut encore **être gagné** A cet **égard**, et le calme revenir dans d'autres régions. De **nouvelles** perspectives s'ouvrent aux Etats, **qui** pourront travailler **ensemble** comme ils ne l'avaient jamais fait auparavant. Distance et réserve envers l'organisation ont fait place A une **participation** plus **enthousiaste** A ses entreprises. Sans **doute** l'effort de la justice et de la **primauté** du droit ne pointe-t-elle pas encore A l'horizon, mais l'ONU a indiqué la **direction** A suivre. Pour peu que des efforts **énergiques** soient faits, il pourrait s'avérer que les **obstacles** encombrant le chemin ne soient plus **insurmon-**

tables. Les raisons d'espérer l'emportent **désormais** de **très loin** sur les motifs de découragement et de crainte.

C'est dans la viabilité **avérée** des principes qu'annonce la Charte et dans les pouvoirs considérablement **élargis** de l'Organisation que **notre** espoir trouve A s'alimenter. **Tel a été**, tel demeurera mon credo. Sortie **maintenant** du marasme où **elle était tombée**, et le rôle qu'elle a A jouer **n'étant** plus marginal, l'ONU retrouve aujourd'hui la **vocation** définie dans sa Charte. Chacun de ceux qui l'y ont **aidée** est en droit de **s'en** enorgueillir, et c'est, pour ma **part**, avec le sentiment du devoir accompli que je la quitterai. **Profondément** sensible A la confiance **placée** en moi pendant **cette** période tumultueuse de **la vie internationale**, je renais A **terminer** sur cette note d'optimisme et de **gratitude**.

Le Secrétaire général,



JAVIER PÉREZ DE CUÉLLAR

كيفية الحصول على منشورات الأمم المتحدة

يمكن الحصول على منشورات الأمم المتحدة من المكتبات ودور التوزيع في جميع أنحاء العالم . استعلم عنها من المكتبة التي تتعامل معها أو اكتب إلى : الأمم المتحدة ، قسم البيع في نيويورك أو في جنيف .

如何购取联合国出版物

联合国出版物在全世界各地的书店和经售处均有发售。请向书店询问或写信到纽约或日内瓦的联合国销售组。

HOW TO OBTAIN **UNITED** NATIONS PUBLICATIONS

United Nations publications **may be obtained** from **bookstores** and distributors throughout the world. Consult your bookstore or write to: United Nations, Sales Section, New York or Geneva.

COMMENT SE PROCURER LES PUBLICATIONS DES NATIONS **UNIES**

Les publications des Nations Unies sont en vente dans les librairies et les agences **dépositaires** du monde entier. Informez-vous auprès de votre libraire ou adressez-vous à : Nations Unies, **Section** des ventes, New York ou Genève.

КАК ПОЛУЧИТЬ ИЗДАНИЯ ОРГАНИЗАЦИИ ОБЪЕДИНЕННЫХ НАЦИЙ

Издаия Организации Объединенных Наций можно купить в книжных магазинах и агентствах во всех районах мира. Наводите справки об изданиях в вашем книжном магазине или пишите по адресу: Организация Объединенных Наций, Секция по продаже изданий, Нью-Йорк или Женева.

COMO CONSEGUIR PUBLICACIONES DE LAS **NACIONES UNIDAS**

Las publicaciones de las Naciones Unidas **están** en venta en **librerías** y casas distribuidoras en **todas** partes del mundo. Consulte a su librero o diríjase a: Naciones Unidas, **Sección** de Ventas, Nueva York o Ginebra.
